



Conditions générales energy club™

Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) régissent la participation à l'energy club™ ainsi que l'acquisition d'articles via la boutique en ligne d'AGROLA SA (ci-après « AGROLA »). En s'inscrivant ou en passant commande dans l'energy club™, les clientes et clients (ci-après « membres ») déclarent accepter les présentes CG.

§ 1 Inscription et gestion du compte

(1) Une inscription est nécessaire pour participer à l'energy club™. Une fois l'inscription effectuée, les membres reçoivent un accès personnel avec mot de passe.

(2) AGROLA propose les types de comptes suivants :

- a) Compte individuel : pour une personne physique ou morale.
- b) Compte ménage : pour plusieurs personnes vivant à la même adresse.
- c) Compte entreprise : pour personnes morales ou entreprises individuelles.

(3) Le ou la titulaire du compte est la personne responsable vis-à-vis d'AGROLA.

(4) Les membres d'un compte ménage ou entreprise peuvent être invités par le ou la titulaire du compte. En adhérant, ils acceptent expressément que les données relatives aux points, transactions et commandes soient consultées par tous les membres du compte.

(5) Un seul compte energy club™ peut être détenu par personne ou par entreprise. En cas de suspicion d'inscriptions multiples, AGROLA est en droit de fusionner ou de bloquer des comptes.

(6) Les achats effectués avec l'energy card commune ou le numéro de compte sont visibles par tous les membres du compte concerné. Les personnes qui ne le souhaitent pas peuvent effectuer leurs achats sans utiliser l'energy card et renoncent ainsi au crédit de points.

(7) Les membres sont tenus de veiller à ce que leurs données soient à jour. Les mots de passe doivent être traités de manière confidentielle. AGROLA décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'une utilisation abusive du mot de passe.

(8) Les titulaires de compte peuvent ajouter des cartes à l'aide du code d'activation reçu.

(9) Les cartes peuvent à tout moment être retirées d'un compte. Les points accumulés sur une carte retirée sont déduits du total de points du compte.

(10) AGROLA peut supprimer des comptes inactifs après notification préalable.

§ 2 Calcul des points

(1) Crédit de points :

- 1 litre de carburant à la pompe = 1 point
- 1 franc d'achat au Shop de la station-service = 1 point
- 1 jeton de lavage = 1 point
- 100 litres de mazout ou de diesel (citerne client) = 10 points
- 100 kg de pellets de bois (citerne client) = 5 points

(2) Les factures peuvent être transmises à AGROLA par e-mail ou par voie postale pour obtenir le crédit de points.

(3) Les points expirent automatiquement deux ans après le ravitaillement ou l'achat correspondant et ne peuvent plus être utilisés. Le paiement des points en espèces est expressément exclu.



(4) Limite de cumul de points par année civile :

- 10'000 litres de carburant
- 20'000 litres de mazout / diesel dans la citerne client
- 40'000 kg de pellets de bois dans la citerne client

(5) La collecte de points est autorisée uniquement pour les achats ou la consommation d'énergie des seuls membres. La transmission ou l'utilisation de la carte par des tiers, notamment pour l'obtention de points liés à des ravitaillements ou commandes effectués par des tiers, est interdite.

(6) En cas de suspicion d'abus ou de manipulation, AGROLA se réserve le droit de supprimer des points, de bloquer des comptes ou de résilier le contrat sans préavis.

(7) Les articles suivants ne donnent droit à aucun point :

- Tabacs et alcools
- Billets de loterie
- Vignette
- Consigne sur les conteneurs

§ 3 Modèles de livraison et facturation

(1) Le traitement de la commande dépend des articles et du partenaire et s'effectue selon l'un des modèles suivants :

1. AGROLA envoie les articles et la facture (modèle 1)
 - Les articles sont achetés par AGROLA auprès des partenaires et stockés par AGROLA.
 - Après la commande, l'envoi est effectué par AGROLA.
 - AGROLA établit la facture à l'intention du client ou de la cliente.
 - Le partenaire n'intervient pas dans le traitement.
2. Le partenaire envoie les articles, AGROLA établit la facture (modèle 2)
 - Le partenaire est automatiquement informé de la commande (y c. de l'adresse de livraison et de facturation).
 - Le partenaire envoie directement les articles et en informe AGROLA.
 - AGROLA facture le montant de l'achat au client ou à la cliente.
3. Le partenaire envoie les articles et la facture (modèle 3).
 - Le partenaire reçoit automatiquement la commande et envoie directement les articles et la facture au client ou à la cliente.
 - Dans ce cas, AGROLA fait uniquement office d'intermédiaire ; le partenaire contractuel du client ou de la cliente est le partenaire concerné.

(2) La zone de livraison des articles se limite à la Suisse et à la Principauté du Liechtenstein.

(3) La disponibilité des articles n'est pas garantie. Si un article n'est pas disponible, AGROLA ou le partenaire concerné en informe la cliente ou le client.

(4) L'envoi est généralement effectué dans un délai de dix jours ouvrables après réception de la commande.

§ 4 Prix, facture et conditions de paiement

(1) Les prix indiqués dans l'energy club™ s'entendent en francs suisses (CHF), TVA, frais d'emballage et de port inclus. Les points utilisés sont déduits du montant de la facture sous forme de rabais.

(2) Selon les articles et le partenaire, la facturation s'effectue comme suit :

- Modèle 1
 - La facture est établie par AGROLA.
 - Le montant de la facture doit être réglé directement à AGROLA dans le délai de paiement indiqué sur la facture à compter de la date de facturation. À l'expiration du délai de paiement, le client est en retard de paiement sans autre rappel et AGROLA est en droit de facturer des frais de rappel.
 - Le premier rappel est envoyé au plus tôt trois jours calendaires après la date d'échéance de la facture. Pour chaque rappel envoyé, des frais de rappel pouvant aller jusqu'à CHF 30.00 peuvent être facturés au client.
 - En outre, les intérêts moratoires légaux ou contractuels ainsi que les autres frais liés au recouvrement restent réservés.



- Modèle 2
 - La facture est établie par AGROLA ; le paiement est effectué exclusivement à AGROLA.
 - Les modalités de paiement et de rappel sont les mêmes que pour le modèle 1.
 - Le partenaire n'intervient pas dans le traitement des paiements.
- Modèle 3
 - La facture est établie directement par le partenaire concerné.
 - Le paiement est effectué directement au partenaire, conformément aux conditions indiquées sur la facture de celui-ci.

(4) Jusqu'au paiement complet, la marchandise livrée reste la propriété de l'émettrice de la facture (AGROLA ou le partenaire).

§ 5 Conditions de garantie

(1) Pour les articles livrés par AGROLA, l'absence de défauts est garantie pendant deux ans à compter de la livraison. AGROLA peut, à son entière discrétion, exécuter ses obligations de garantie par le remplacement de l'article par un article équivalent, l'octroi d'un avoir d'un montant maximal égal au prix de vente ou une réduction de prix.

(2) Pour les articles livrés par un partenaire, seules les conditions de garantie et de service du partenaire s'appliquent. AGROLA décline toute responsabilité quant à leur exécution, mais transmet au partenaire les notifications de défauts.

(3) Tout droit de retour ou d'échange est exclu pour les articles exempts de défauts et livrés correctement, ainsi que pour les points utilisés.

(4) En cas de dommages de transport apparents, il convient de les signaler à la personne chargée de la livraison et de refuser la réception. Les défauts ou divergences par rapport à la commande doivent être signalés immédiatement par écrit à AGROLA ou au partenaire. Les vices cachés doivent être signalés sans délai dès leur découverte. AGROLA ou le partenaire peuvent exiger la preuve du défaut.

§ 6 Responsabilité

(1) La responsabilité d'AGROLA est engagée uniquement pour les dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. Toute responsabilité pour négligence légère est exclue, dans la mesure où la loi le permet.

(2) Pour les commandes livrées ou facturées par un partenaire (cf. § 5), le contrat est conclu directement entre le partenaire et la cliente ou le client. Dans de tels cas, AGROLA fait seulement office d'intermédiaire et décline toute responsabilité en cas de violation du contrat, de retard de livraison, de défauts, de livraison incorrecte, d'erreur de facturation ou de prestation de services du partenaire.

(3) AGROLA ne garantit pas la disponibilité permanente des services en ligne, de la boutique en ligne ou de la transmission de données. AGROLA décline toute responsabilité en cas d'interruptions, de pertes de données, de pannes de système, de travaux de maintenance, d'accès non autorisés de tiers ou autres problèmes techniques affectant l'accès ou l'utilisation de l'energy club™.

(4) Les descriptions, photos et indications de prix relatives aux articles des partenaires proviennent des partenaires eux-mêmes. AGROLA décline toute responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou le caractère actuel de ces informations.

(5) Toute responsabilité pour les dommages indirects, les dommages consécutifs, le manque à gagner, la perte d'usage, la perte de données ou les prétentions de tiers est exclue.

(6) Les limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas en cas de dommages corporels ou de responsabilité légale obligatoire (p. ex. selon la loi sur la responsabilité du fait des produits).

§ 7 Modifications des CG

Les CG peuvent être modifiées à tout moment. Les modifications sont notifiées en temps utile par écrit à la cliente ou au client (p. ex. par lettre ou par e-mail) et elles sont réputées approuvées sans objection écrite dans un délai d'un mois. La version en vigueur des présentes CG peut être consultée à tout moment sur www.agrola.ch/CG.



§ 8 Clause de sauvegarde

La nullité ou l'invalidité d'une disposition des présentes CG n'affecte pas la validité des autres dispositions. La clause nulle ou invalide sera remplacée par une disposition valable qui se rapproche le plus possible du sens et de l'objectif de la clause nulle ou invalide.

§ 9 For / droit applicable

Le for pour les litiges découlant des présentes CG est le siège social respectif de l'organisme émetteur si aucun autre for n'est obligatoire. Les relations contractuelles sont régies exclusivement par le droit suisse.